

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2019-046

OBJET : Arrêté d'autorisation temporaire de stationnement rue de Villers

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Julien SAXE visant à faire réserver des places de stationnement devant le 36 rue de Villers à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, afin de procéder à son emménagement le mardi 2 juillet 2019 ;

ARRÊTE

Article 1 – Trois places de stationnement sont réservées devant le 36 rue de Villers le mardi 2 juillet 2019 entre 8h et 19h.

Article 2 – La signalisation règlementaire est mise en place par la commune.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Julien Saxe,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 1^{er} juillet 2019.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE

